

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

07 décembre 2021

Date d'affichage :

08 décembre 2021

Présents : Mmes et MM.

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF,

Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole

FUCHS, Régis MAITRE, Anne-Marie TSCHIRHART, Marion

FUCHS, Stéphanie HALLER, Éric HUMBERT.

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Excusé(s) :

Mme Fanny WEIGEL,

M. Jean-Sébastien INEICH,

Procurat ion(s) :

Mme Marion FUCHS

M. Éric SOENEN

DEL20211216_001

Objet de la délibération : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2022

Eric SOENEN, Adjoint au Maire, explique qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre de prendre en charge les dépenses d'investissement en 2022, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à mandater, pour l'ensemble des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- **Chapitre 21**

C/21312	Bâtiments scolaires	14 000 euros
C/2151	Voirie	50 000 euros
C/21538	Autres réseaux	6 000 euros
C/21571	Matériel roulant	10 000 euros
C/2158	Matériel et outillage Technique	10 000 euros

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Roderen, le 20/12/2021

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 21/12/2021

et publication ou notification du 21/12/2021